



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **16 JUIN 2026**
ID : 057-245700695-20260603-B20260602_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le deux juin à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-sept mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Mme Rachel ZIROVNIK,
MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Régis HEIL,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Roland BALCERZAK

Etait excusé : Jean-Pierre JUNGLING

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



5. Objet : Balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE – Période 2026-2030 – Signature de l'accord-cadre

Vu les articles L. 2124-2, R. 2142-2 1°, L. 2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2026-2030.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mars 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2026 à 12 h 00.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre est de 55 000 € H.T. et le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 130 000 € H.T..

Le contrat, conclu pour un an à compter du 1^{er} juillet 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, est reconductible trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1^{er} juin 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à la société VIALYSSE SAS sise 49 rue de l'Etoile à 57190 FLORANGE, Siret 43854803400026, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif au balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2026-2030, avec la société VIALYSSE SAS sise 49 rue de l'Etoile à 57190 FLORANGE Siret 43854803400026, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T. et une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement 3 fois un an,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 3 juin 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Balcierzak", written over a horizontal line.